

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 MAI 2019 – 18H
CAPCA

La séance débute à 18h05

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Nathalie MALET-TORRES et Marie-Françoise LANOOTE.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT (pour la délibération n°2019 05 22/86), Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN et Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Hélène BAPTISTE (procuration à Laetitia SERRE) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

Ordre du jour :

Délibération n° 2019 05 22/86 - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal 2019

Délibération n° 2019 05 22/87 - Convention d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2018/2019

Délibération n° 2019 05 22/88 - Convention de partenariat pour le projet de territoire UNI'D du SYTRAD

Délibération n° 2019 05 22/89 - Contrat territorial pour la collecte des Déchets Diffus et Spécifiques avec l'Eco organisme ECoDDS

Délibération n° 2019 05 22/90 - Modification du règlement des transports scolaires

Délibération n° 2019 05 22/91 - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour le réaménagement des parkings de la Neuve - Lyas

Délibération n° 2019 05 22/92 - Convention financière relative à la mise en œuvre d'un revêtement sur le chemin d'exploitation desservant la STEP de Chilarenche - Lyas

Délibération n° 2019 05 22/93 - Budget assainissement collectif : remise gracieuse

Délibération n° 2019 05 22/94 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel en CDI pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas et le CIAS Privas Centre Ardèche

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu des réunions de bureau des 30 janvier, 27 février et 20 mars derniers qui, ne faisant part d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2019 05 22/86 - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal 2019

Rapporteurs : Gérard BROSSE et Christophe VIGNAL

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche soutient et encourage les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal. Un règlement d'appel à

projets a été établi à cette fin, visant à répondre au mieux aux attentes des associations en tenant compte du contexte budgétaire.

Pour l'exercice 2019, 82 projets ont été déposés : 46 dossiers pour les thématiques culturelles et touristiques, 36 dossiers pour la thématique sport dont 8 pour les tournois. 3 dossiers ne correspondent pas aux critères d'éligibilité et 1 événement a été annulé depuis le dépôt de son dossier.

Lors du vote du budget primitif 2019, la collectivité a voté un crédit de 72 000 euros pour l'attribution des subventions via ce dispositif.

La commission Culture, Sport et Vie Associative s'est réunie le 18 avril dernier afin d'examiner les demandes déposées. Au vu du nombre de dossiers, et afin de rentrer dans l'enveloppe budgétaire, elle a proposé le scénario suivant :

- Prise en compte des critères suivants pour définir la subvention :
 - le rayonnement de l'événement (public attendu),
 - le siège social de l'association (les associations extérieures au territoire communautaire et bénéficiant de subventions de collectivités locales se verront appliquer une minoration par rapport au montant de subvention maximal autorisé),
 - la différence entre la subvention 2018 attribuée et la subvention 2018 justifiée et versée.
- Plafonnement à 2000 € du montant individuel des subventions allouées.

Ces propositions permettront d'apporter un soutien à 35 événements sportifs et 43 événements culturels et touristiques, soit un total de 72 000 €.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire est appelé à approuver l'octroi des aides figurant dans les tableaux ci-annexés.

En réponse à Michel VALLA, Gérard BROSE précise que pour un budget éligible d'un même montant, les subventions proposées peuvent différer en fonction de l'ambition du projet, du rayonnement territorial et que ces propositions sont débattues en commission.

Christophe VIGNAL ajoute que la commission ne propose pas de subvention d'un montant supérieur au montant demandé et indique qu'une seule session permet d'avoir plus de lisibilité. Il précise que pour les manifestations qui se sont déroulées avant la validation des subventions par le bureau, les associations ont reçu un accord de principe.

En réponse à Michel VALLA qui remarque que toutes les associations ne font pas la démarche, Gérard BROSE indique qu'une grosse communication est faite par le site internet et qu'il est demandé à chaque commune de relayer l'information.

Laetitia SERRE remercie les membres de la commission pour le gros travail effectué dans l'étude de ces appels à projets.

Marie- Françoise LANOOTE regrette que certaines associations que l'on incite à déposer un dossier ne le fassent pas.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7/11/2018 approuvant le règlement de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal,
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport et Vie Associative » en date du 18/04/2019.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** les subventions listées dans les tableaux ci-annexés.

Départ de Jacques MERCHAT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Délibération n° 2019 05 22/87 - Convention d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2018/2019

Rapporteur : Gérard BROSSE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est engagée dans une démarche d'Education aux Arts et à la Culture, dont les orientations générales ont été approuvées par le Conseil communautaire le 26 septembre 2018.

L'ensemble des actions doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle au lycée,
- associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances,
- permettant une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans des dimensions nationales et internationales,
- contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen,
- basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des pôles culturels partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des intervenants artistiques professionnels qui sont au contact des publics du territoire. Les programmes d'intervention sont coconstruits notamment avec les relais de ces publics : acteurs socio-éducatifs, associations...

Pour la saison culturelle 2018-2019, le comité de pilotage associant les financeurs a retenu un projet sur le « rapport à l'autre » se déclinant en 5 volets, et appelé à se déployer sur les zones les plus éloignées de l'offre culturelle, en priorité sur le plateau de Vernoux et la vallée de l'Eyrieux, ainsi que sur le quartier Nouvel Horizon à Privas en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

Sur l'axe dédié à l'éducation aux médias, la mise en place d'une résidence de journaliste était prévue.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé cet hiver par la Communauté d'Agglomération, Sandrine Lana, journaliste professionnelle a été sélectionnée. Comme pour les pôles culturels déjà conventionnés sur cette saison (cf. délibération du Bureau du 28 novembre 2018), et afin de définir le détail des interventions de la journaliste et les modalités de paiement, une convention est proposée.

Le budget disponible pour le coût total de la présence journalistique pour une durée de 6 semaines est de 5 500 €.

A cela s'ajoute la participation aux frais de logement, déplacements et repas pour un montant de 1 820 €. Le montant total pour cette résidence s'élève à 7 320 € et est conforme au prévisionnel financier.

Pour rappel, le budget prévisionnel des actions d'Education aux Arts et à la Culture 2018/2019 s'établit à 84 933 € (hors travail de coordination), et est financé par les partenaires signataires de la convention à hauteur de 72 000€.

- Vu le code général des Collectivité territoriales,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu la délibération n°2018-09-26/156 du Conseil communautaire validant la convention territoriale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- Vu l'avis de la commission Culture Sport et vie associative du 9 octobre 2018,
- Vu la délibération n° 2018_11 28/198 du Bureau communautaire validant les conventions d'intervention EAC.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention afférente ci-annexée et autorise la Présidente à la signer

Délibération n° 2019 05 22/88 - Convention de partenariat pour le projet de territoire UNI'D du SYTRAD
Rapporteur : Gilbert MOULIN

La gestion des déchets est devenue un enjeu central des politiques publiques d'aujourd'hui.

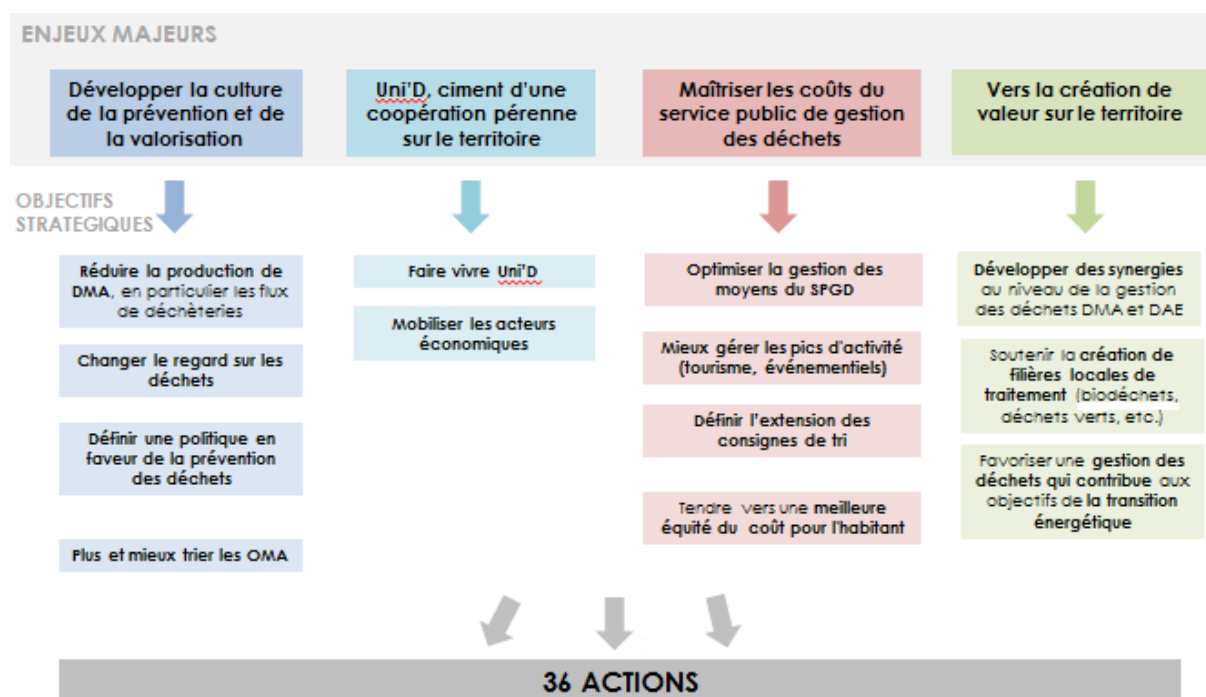
Les impacts sont environnementaux (limitation du recours aux matières premières, réduction de la production de CO₂ etc.) autant qu'économiques (maîtrise des coûts et développement de l'économie circulaire).

Les collectivités en charge du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sont de plus en plus soumises à des obligations réglementaires. Les annonces gouvernementales et les dernières directives européennes laissent présager que celles-ci vont encore s'amplifier (feuille de route Economie circulaire, « Paquet économie circulaire »).

Conscients de ces enjeux et de leur rôle, le SYTRAD et ses collectivités membres ont élaboré un projet de territoire spécifique au secteur des déchets, intitulé « Uni'D Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ».

Ce projet constitue une feuille de route commune, élaborée sur la base d'un diagnostic territorial, auquel notre collectivité a contribué. L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficace de nos déchets.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés. Ils se déclinent en 13 objectifs stratégiques et 36 actions :



Dans les faits, le projet comprend certaines actions qui seront propres au SYTRAD, d'autres propres à certains EPCI, en fonction de leurs spécificités et tenant compte bien évidemment des actions déjà en cours, et certaines actions seront menées conjointement.

Le SYTRAD accompagne notre collectivité dans cette démarche, comme facilitateur de projet, par le partage des connaissances et la mise en réseau des divers acteurs concernés.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la démarche « Uni'D Ensemble, faisons de nos déchets une ressource » et a retenu l'objectif stratégique prioritaire de l'axe n°7 : définir une politique publique en faveur de la prévention des déchets : « Mettre en place un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ».

Pour permettre la mise en œuvre de ces orientations, il y a lieu d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer les documents ci-annexés.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2018-12-12/213 du Conseil communautaire,
- Vu la délibération du Comité syndical du SYTRAD du 13 mars 2019.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et autorise** la Présidente à signer la convention ci-annexée avec le SYTRAD,
- **Autorise** la Présidente à signer, au nom de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le document de présentation du projet de Territoire « Uni'D Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ».

Délibération n° 2019 05 22/89 - Contrat territorial pour la collecte des Déchets Diffus et Spécifiques avec l'Eco organisme EcoDDS

Rapporteur : Gilbert MOULIN

L'éco-organisme EcoDDS met gratuitement à disposition dans les déchetteries de la CAPCA des containers adaptés à la collecte et prend en charge les frais de transports, de traitement des Déchets Diffus et Spécifiques.

A la suite de la suspension de l'agrément de cet organisme entre le 11 janvier et le 11 mars 2019 puis de son nouvel agrément à compter du 11 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2024, EcoDDS propose une nouvelle convention pour prendre en charge les Déchets Diffus et Spécifiques.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques dans les déchetteries de la CAPCA.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec l'Eco-organisme EcoDDS et **autorise** la Présidente à la signer.
- **Demande** à EcoDDS la prise en charge intégrale des coûts engagés par la CAPCA entre le 11 janvier 2019 et la date de reprise des enlèvements soit le 13 mars 2019.

Délibération n° 2019 05 22/90 - Modification du règlement des transports scolaires

Rapporteur : Yann VIVAT

Après neuf mois de fonctionnement du réseau de transport communautaire T'CAP, il est proposé d'apporter des améliorations ponctuelles concernant les conditions d'acceptation des usagers scolaires sur le réseau.

Le règlement communautaire des transports scolaires adopté le 12 avril 2017 stipule en effet, dans son article I.1.1, que la CAPCA prend en charge un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement scolaire, les jours ouvrables de l'établissement et que les élèves sont pris en charge dans les services de transport jusqu'aux rentrées de 9H30 et à partir de 16H, sauf le mercredi (de 11H00 jusqu'après le service de cantine). En dehors de ces plages horaires, ils peuvent circuler en s'acquittant du paiement d'un ticket unitaire ou d'un carnet de 10 trajets.

Avec la mise en place du réseau urbain qui propose une offre de transport toutes les heures aux élèves du bassin privadois, mais aussi avec la multiplication de familles séparées, recomposées, ... ces règles deviennent contraignantes pour les familles et nuisent à la lisibilité du réseau de transport.

Aussi, afin de promouvoir le réseau T'CAP auprès des jeunes du territoire, il est proposé d'assouplir ces règles de prise en charge pour se rapprocher du fonctionnement d'un réseau urbain en supprimant les contraintes de lignes empruntées et d'horaires de prise en charge.

Il est ainsi proposé de permettre aux élèves de bénéficier, à compter de la prochaine rentrée scolaire, de 2 allers-retours par jour sur tout le réseau uniquement les jours de scolarité les lundi, mardi, jeudi et vendredi, quel que soit l'horaire et de 2 allers-retours le mercredi jusqu'à 13h30.

En dehors de ces créneaux de cours, les élèves seront alors considérés comme des usagers commerciaux et devront s'acquitter d'un titre de transport (ticket unité à 1 € ou carnet de 10 trajets à 8 €).

Ainsi, dès l'année prochaine, la tarification s'appliquera comme suit :

- Abonnement scolaire à 90€ donnant droit à deux allers-retours par jour sur tout le réseau selon les conditions décrites ci-dessus,
- Abonnement commercial à 130€ donnant accès en illimité à tout le réseau toute l'année.

A noter qu'une communication plus importante est prévue cette fin d'année scolaire auprès des élèves et des établissements scolaires pour leur expliquer les différents avantages des deux types d'abonnement.

Par ailleurs, l'article II.1 du Règlement communautaire des transports scolaires stipule que le montant et les conditions d'application du ticket modérateur sont définis annuellement, même s'il n'y a aucun changement d'une année sur l'autre.

Il en est de même avec l'article III du Règlement concernant les aides individuelles de transport qui précise qu'elles sont votées annuellement.

Aussi, dans une volonté de simplification administrative, il est proposé de modifier ces articles comme suit :

Article II.1 : Le ticket modérateur est reconduit tacitement d'une année sur l'autre, sauf décision contraire du Conseil communautaire.

Article III : Le montant de l'aide individuelle de transport est reconduit tacitement d'une année sur l'autre, sauf décision contraire du Conseil Communautaire.

Marie-Françoise LANOOTE et Annick RYBUS relèvent une très bonne démarche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le titre II du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu la délibération n°2017-04-12/107 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement communautaire des transports scolaires,
- Vu l'avis de la commission « Services à la population, solidarités, mobilités » du 16 mai dernier.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications suivantes du Règlement communautaire des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

Article I.1.1 : L'abonnement scolaire ouvre droit à 2 allers-retours par jour sur tout le réseau les jours de scolarité les lundi, mardi, jeudi et vendredi, quel que soit l'horaire et de 2 allers-retours le mercredi jusqu'à 13h ;

Article II.1 : Le ticket modérateur est reconduit tacitement d'une année sur l'autre, sauf décision contraire du Conseil communautaire ;

Article III : Le montant de l'aide individuelle de transport est reconduit tacitement d'une année sur l'autre, sauf décision contraire du Conseil communautaire.

Délibération n° 2019 05 22/91 - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour le réaménagement des parkings de la Neuve - Lyas
Rapporteur : Gilles QUATREMER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) exerce la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et gestion du site touristique de la baignade de la Neuve (sur la commune de Lyas) à l'exclusion de la salle polyvalente ». Ce site présente des voiries très dégradées qui n'ont jamais été renouvelées depuis leur origine. Les emplacements de stationnement des parkings et les voiries de circulation doivent être repris et réaménagés.

S'agissant des travaux de réaménagement des parkings, la Communauté d'Agglomération souhaite confier au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A), dont elle est membre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique. Cette mission comprend, l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin, l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Il est rappelé par ailleurs que les travaux afférents à la reprise des voies de circulation du site sont à la charge de la commune de Lyas.

Le coût de cette opération relative aux travaux de réaménagement des parkings qui sera à la charge de la Communauté d'Agglomération, est estimé à 60 000 € HT. Le S.D.E.A a proposé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 4 499,80 € soit 5 399,76 € TTC, comme détaillé dans le contrat ci-après annexé.

François VEYREINC précise que les travaux initiaux remontent à 1995 environ et ajoute que ces aménagements permettront d'améliorer l'accès au parking.

Il indique que le calendrier reste à fixer et que les travaux à entreprendre imposeront une bonne coordination entre les 2 maîtres d'ouvrage.

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-02-20/25 relative à l'aménagement des parkings et voiries du site de baignade de la Neuve,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,
- Vu le décret d'application N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pris pour l'application de ladite ordonnance,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence « aménagement, entretien et gestion du site touristique de baignade de la Neuve (sur la commune de Lyas) à l'exclusion de la salle polyvalente »,
- Considérant la nécessité de procéder au réaménagement des parkings de stationnement du site et des voiries de circulation sur le site de la baignade de La Neuve,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité confier au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (dont elle est membre), une mission de maîtrise d'œuvre pour la partie relative au réaménagement des parkings sur le site de baignade de la Neuve,
- Considérant que la commune de Lyas réalisera conjointement aux travaux de réaménagement des parkings, des travaux de reprise des voies de circulation principales, sur le site de La Neuve,
- Considérant le montant de ces travaux de réaménagement des parkings stationnement estimé à 60 000 € HT,
- Considérant la rémunération forfaitaire du S.D.E.A calculé sur la base du budget prévisionnel précité, qui s'élève à 4 499,80 € HT soit 5 399,76 € TTC,
- Considérant qu'il conviendra de proposer une convention de groupement de commandes entre la commune de Lyas et la Communauté d'Agglomération pour une réalisation et une exécution concomitante des travaux de réaménagement des parkings de stationnement et de reprise des voies de circulation principales, sur le site de la baignade de La Neuve.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recourir à la proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement,
- **Approuve** le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le S.D.E.A annexé à la présente délibération, pour un montant de 4 499,80 € HT soit 5 399,76 € TTC,
- **Autorise** la Présidente à signer le contrat correspondant avec le S.D.E.A,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Délibération n° 2019 05 22/92 - Convention financière relative à la mise en œuvre d'un revêtement sur le chemin d'exploitation desservant la STEP de Chilarenche - Lyas

Rapporteur : François VEYREINC

La présente convention a pour objet le financement de la mise en œuvre d'un revêtement sur le chemin d'exploitation desservant la STEP de Chilarenche depuis la Route de Lyas sur environ 140 ml et permettant l'accès à l'atelier de menuiserie, d'une part, et l'amélioration de l'amorce de ce chemin à la jonction avec la Route de Lyas, d'autre part.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 6 960.00 € HT soit 8 352.00 € TTC.

Le financement de cette opération sera à la charge des propriétaires riverains et de la commune de Lyas avec la répartition suivante, proratisée selon les usagers respectifs du chemin :

- Communauté d'Agglomération (CAPCA) :	2 320 € HT
- M. René et Mickael VALLON :	2 020 € HT
- M. Michel ALLIER :	300 € HT
- M. Yves SAINT-GERMAIN :	200 € HT
- Commune : solde :	3 512 € TTC (2 120 € HT + 1 392 € TVA)

Il est proposé, au vu des différentes modalités comme détaillées dans la convention ci-annexée, de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune de Lyas.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les usages respectifs de ladite voirie,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant la nécessité de procéder à ces travaux sur cette voirie constituant la seule voie d'accès carrossable à la station d'épuration du Haut Lyas,
- Considérant que la participation de la CAPCA s'élève à hauteur de 2 320 € HT,
- Considérant la convention financière proposée par la commune de Lyas.

Le bureau, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 0 abstentions (François VEYREINC ne prenant pas part au vote),

- **Approuve** la convention financière annexée à la présente délibération, pour un montant de 2 320 € HT,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention correspondante avec la commune de Lyas,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Délibération n° 2019 05 22/93 - Budget assainissement collectif : remise gracieuse

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu une demande de remise gracieuse de la part assainissement concernant une facture du 2^{ème} semestre 2018 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M. BRENEY Philippe et Mme ANDRIEUX Caroline, 07000 VEYRAS**, d'un montant de 220.74 € HT dont 163.93€ HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,
- Considérant l'avis des commissions d'examen des remises gracieuses du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de leur facture pour la période du 2^{ème} semestre 2018 selon le détail suivant :
 - part CAPCA : 163.93 € HT
 - part Véolia : 36.50 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 20.31 € HT

Délibération n° 2019 05 22/94 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel en CDI pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas et le CIAS Privas Centre Ardèche

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueil de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié au CIAS Privas Centre Ardèche.

Afin d'assurer une bonne continuité de service, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent adjoint d'animation, en contrat à durée indéterminée, de la commune de Privas au CIAS Privas Centre Ardèche.

Cet agent, à temps non complet (34 heures), exerce ses missions pour partie sur l'extrascolaire (37% de son activité) et pour partie sur le périscolaire (63% de son activité).

Dans la mesure où sa quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence non transférée, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'agglomération et de conserver le rattachement à la Commune de Privas.

L'agent concerné sera donc mis à disposition par la commune au CIAS Privas Centre Ardèche à hauteur de 37% de son temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

La convention est prévue du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, soit une durée de deux ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code du travail et notamment son article L8241-2 ;

- Vu la délibération n° 2016-07-06/05 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire portant transfert des services d'accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat, relevant précédemment des communes de Privas et Chomérac ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du Bureau ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la convention de mise à disposition d'un agent contractuel pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas et le CIAS Privas Centre Ardèche ;

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention, ci-après annexée de mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation en CDI avec la commune de Privas et le CIAS Privas Centre Ardèche ;
- **Autorise** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Fin de la séance : 19h15